

**Le directeur général**

Paris, le 10 mai 2023

**Objet : modalités de la LR36008**

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2023/06

Conformément à la décision du Conseil de surveillance de l'IEOM prise par procédure écrite le 5 mai 2023, les modalités de la ligne de refinancement LR36008 qui sera émise en renouvellement anticipé de la LR36002 sont précisées de la manière suivante :

- Date de règlement : 1er juin 2023
- Montant maximum : 25 Md FCFP
- Taux : TLR + 20 points de base
- Établissements éligibles : tous les établissements à l'exception de ceux n'ayant pas souhaité prendre part au remboursement par anticipation de la LR36002.

Les modalités de fonctionnement des lignes de refinancement sont décrites dans la NIEC 2022-02 Documentation générale de politique monétaire. Les dates précises de l'appel d'offres seront précisées en amont de celui-ci via une communication de l'IEOM aux Établissements de crédit.



Ivan ODONNAT